

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **ATLANTIQUE ASSURANCES MALI**, dont le siège social est Immeuble ATLANTIQUE - ACI 2000 Bamako, attestons que la société **SAER PROTECT**, est garanti auprès de notre Compagnie au titre du contrat **327/6100150**, valable du **01 octobre 2024** au **30 septembre 2025**.

Cette couverture a pour objet la prise en charge des conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, y compris les clients au cours et à l'occasion de ses activités.

IV MONTANT DES GARANTIES ET FRANCHISES

- Dommages corporels : 1 200 000 000 FCFA par sinistre
Franchise : Néant
- Dommages Matériels et Immatériels Consécutifs : 100 000 000 FCFA par sinistre
Franchise : 10% des dommages avec min. 250 000 FCFA
- Responsabilité Civile Incendie explosion..... : ...10 000 000 FCFA
Franchise : 10% des dommages avec min. 250 000 FCFA
- RC vol par préposé..... 10 000 000 FCFA
Franchise 10% des dommages min. 150 000 FCFA
- RC dégâts des eaux.....10 000 000 FCFA
Franchise 10% des dommages min 100 000 FCFA
- Défense recours.....1 000 000 FCFA

En foi de quoi, la présente attestation est délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Bamako, le 10 septembre 2024.

CACHET ET SIGNATURE DE L'ASSUREUR

